

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le mardi 25 juin 2024 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
Sylvie Bolduc
Évelyne Tremblay
Mathieu Bouchard
Michel Crevier

Était absent : Mario Desmeules

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLAS — LES ENTREPRISES JACQUES DUFOR — RENOUELEMENT « EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE, D'UNE CENTRALE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET D'OPÉRATIONS DE REMBLAYAGE »
3. TRAVAUX ADDITIONNELS POUR LA STABILISATION DU TALUS PAR EMPIERREMENT — ÉDIFICE JEAN XXIII
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

125-06-24 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

126-06-24 Demande auprès de la CPTAQ d'utilisation à des fins autres qu'agricole — Les Entreprises Jacques Dufour et fils inc. — renouvellement « Exploitation d'une carrière, d'une centrale d'enrobé bitumineux et d'opérations de remblayage »

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour Les Entreprises Jacques Dufour et fils inc. afin de renouveler l'autorisation permettant l'exploitation des activités d'extraction et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une carrière, d'une centrale d'enrobés bitumineux et d'opérations de remblayage sur les lots 5 438 846, 5 441 096, 5 441 097 et 5 441 098 ;

CONSIDÉRANT que cette exploitation a déjà fait l'objet de décisions favorables de la CPTAQ via les décisions 403694 et 411822 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une exploitation existante ;

CONSIDÉRANT que la centrale d'enrobés bitumineux est une activité complémentaire à la carrière ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité afin de satisfaire la demande et les besoins du propriétaire ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des activités et du territoire agricole*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 5 et 7 Catégorie 5 et 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible (secteur forestier)
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Faible
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Sans effet
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans effet
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Conservée
9	L'effet sur le développement économique de la région	Bénéfique
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;
- **QUE** la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation visant à renouveler l'autorisation permettant l'exploitation des activités d'extraction et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une carrière, d'une centrale d'enrobés bitumineux et d'opérations de remblayage sur les lots 5 438 846, 5 441 096, 5 441 097 et 5 441 098 ;
- **QUE** le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

127-06-24 Travaux additionnels pour la stabilisation du talus par empierrement – Édifice Jean XXIII

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'empierrement sont nécessaires pour assurer la stabilité du talus sur le site de l'édifice Jean XXIII, suite au basculement du mur de soutènement survenu en avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation, conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C -27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire, soit Construction St-Gelais ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Harvey, ing. de prolonger l'empierrement de 10 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le contrat adjugé à Construction St-Gelais soit modifié afin de prolonger l'empierrement de 10 mètres ;
- **QUE** les coûts occasionnés par cet ajout sont de 32 193,00 \$ pour un montant total de 110 404,74 \$ incluant les taxes.

128-06-24 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 20, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Emmanuel Deschênes
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière